

# Temps partiels subis et lutte contre la précarité dans l'animation : le syndicat patronal Hexopée n'a pas d'autre choix que d'écouter les salarié·es !

Les dérogations dans l'animation à la loi sur les temps partiels, qui prévoit un minimum de 24h hebdomadaires, arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et sont l'objet de négociations à l'échelle de la convention collective de l'animation (ECLAT).

## Une précarité organisée dans la branche

La branche de l'Animation souffre d'un taux d'emplois à temps partiels très fort. Pour les salarié·es, être à temps partiel signifie toucher un salaire partiel. Un récent rapport de branche sur le sujet montre que ces temps partiels sont majoritairement subis. Selon ce même rapport, la proportion de salarié·es subissant le temps partiel augmente très fortement pour les salarié·es quand les contrats descendent sous la barre des 24h par semaine, seuil auquel le syndicat patronal souhaite déroger pour toutes et tous. Cette situation s'ajoute à des salaires bien trop bas, un turn-over et une pénurie importante d'animateur·trices qui en découle. Le syndicat patronal explique sa démarche par le fait que le temps partiel serait structurel dans la branche... comme si les dérogations au Code du travail ne contribuaient pas à cet état de fait.

## Une précarité discriminante pour les femmes

La branche de l'animation étant majoritairement féminine et les temps partiel y touchant les femmes de façon disproportionnée (43 % des femmes y sont à temps partiel contre 36 % des hommes), déroger au minima de 24h prévu par la loi conduit à pénaliser davantage les femmes dans la société et dans la branche en termes de revenus et de conditions d'emploi.

***Les métiers du lien, si essentiels à la vie sociale, éducative, culturelle et au vivre ensemble, majoritairement féminins, pâtissent d'un manque de reconnaissance criant.***

## Lutter contre la précarité dans la branche de l'animation pour reconnaître les métiers

Face à cette situation, Solidaires et la CGT, organisations syndicales majoritaires dans la représentation des salarié·es de l'animation, ne peuvent cautionner une telle politique d'organisation d'une précarité généralisée.

## Nous revendiquons pour les salarié·es de la grille générale :

- Un minimum de 24h hebdomadaire, comme prévu par la loi, pour les emplois à temps partiel.
- Une majoration des heures complémentaires à 25 % et non plus à 17 %, c'est-à-dire au même niveau de majoration que les heures supplémentaires des salarié·es à temps plein.

## **Nous revendiquons pour les salarié-es de la grille spécifique, qui concerne les animateur-trices-technicien-nes et professeur-es :**

- Un réhaussement de la durée minimum des contrats en face à face pédagogique de 2 h à 4 h.
- La fusion des statuts animateur-s.trices technicien-nes et professeur-es à un indice 300.

Hexopée, avec le soutien de La CFDT et de l'UNSA, en refusant les avancées que nous portons pour les salarié.es, ferait encore supporter aux salarié-es les difficultés de la branche. Cette situation n'est pas acceptable, et d'un commun accord, nos deux organisations syndicales ont décidé de quitter la table des négociations le 20 septembre, face à la surdit  des employeurs.

***Nous utilisons donc notre droit d'opposition pour bloquer  
l'avenant patronal d rogatoire au code du travail, cr ateur  
de pr carit , avenant qui ne peut passer sans prendre  
en compte nos demandes.***

Nous nous montrons enti rement disponibles pour lutter contre l'emploi d guis  en statut d'auto-entrepreneur-se (argument invoqu  par le syndicat patronal pour cette r gression) et encourageons les employeurs   mutualiser les emplois s'ils ne peuvent assurer des conditions d centes de travail aux salari.es dans une seule structure: ce n'est pas aux salari -es de payer par la pr carit  et la non reconnaissance des m tiers le manque d'ambition pour la branche de l'animation. Nos m tiers sont de vrais m tiers !

Le syndicat patronal n'a pas d'autre choix que de n gocier en  coulant les demandes des repr sentant.es majoritaires des salari -es: en l'absence d'accord, ce sera 24 h minimum pour toutes et tous qui s'appliquera, y compris les animateur-trices et professeur-es.

**Pour lutter contre la pr carit  dans l'animation,  
Pour une reconnaissance et une revalorisation  
d'un secteur et de m tiers si pr cieux,  
Nous ne lâcherons rien !**

**Solidaires  
dans la branche  
de l'animation :**



**ASSO-Solidaires**  
[contact@syndicat-asso.fr](mailto:contact@syndicat-asso.fr)  
[syndicat-asso.fr](http://syndicat-asso.fr)



**Sud Sant  Sociaux**  
[contact@sudsantesociaux.org](mailto:contact@sudsantesociaux.org)  
[sudsantesociaux.org](http://sudsantesociaux.org)



**Sud Culture Solidaires**  
[sud@culture.gouv.fr](mailto:sud@culture.gouv.fr)  
[sud-culture.org](http://sud-culture.org)

**La CGT  
dans la branche  
de l'animation :**



**FERC : CGT Educ Pop**  
[cgteducpop@ferc-cgt.org](mailto:cgteducpop@ferc-cgt.org)  
<https://educpop.ferc-cgt.org>



**USPAOC CGT**  
[contact@uspaoc-cgt.fr](mailto:contact@uspaoc-cgt.fr)  
[uspaoc-cgt.fr](http://uspaoc-cgt.fr)